

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 230

**Objet : Achat de prestation – Intervention pour des séances d'éveil musical pour la Halte-Garderie Itinérante**

**NOUS**, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

**Vu** la proposition financière de Valérie Lenne, intervenante en éveil musical.

**Considérant** que la mise en place de séances d'éveil musical constitue un nouveau projet au sein de la halte-garderie itinérante, visant à diversifier les activités proposées aux jeunes enfants et à favoriser leur éveil et leur épanouissement ;

**Considérant** que l'intervention d'une professionnelle de l'éveil musical permet aux enfants de découvrir, à travers des activités adaptées à leur âge, les sons, les rythmes, les instruments et les différentes formes d'expression musicale, tout en développant leur attention, leur écoute, leur expression et leur créativité ;

**Considérant** que ces séances, proposées dans un cadre ludique, bienveillant et adapté aux capacités de chaque enfant, favorisent le plaisir de partager un moment collectif, de découvrir la musique et de s'exprimer par le son, le mouvement et la voix ;

**Considérant** le devis d'un montant de 280€ HT, TVA non applicable, donc 208€ TTC pour 4 séances d'une heure.

## DECIDONS

### **ARTICLE 1**

D'accepter la proposition financière de Valérie Lenne pour un montant de 280€ TTC.

### **ARTICLE 2**

Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

BUREAU

Vu K.S

Le 21 septembre  
2026

**ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4**

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :*

**24 SEP. 2026**

*Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le :*

**24 SEP. 2026**

BUREAU

Vu K.S.

Le 21 septembre  
2026

**Madame Valérie LENNE**

1, rue de Chamicy  
60810 Rully

Portable: 06.11.12.43.51

E-mail: lennefamily@orange.fr

N° de SIRET : 833 283 468 00019

Code APE : 8552Z

**HALTE-GARDERIE Itinérante**

43, avenue Félix Louat  
60300 Senlis

Date : le 21 septembre 2026

Intervention Eveil musical

| Nombre de cours | Nombre<br>d'heures/cours | Tarif horaire € HT<br>/cours | Total HT en € à payer |
|-----------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 4               | 1                        | 70 €                         | 280 €                 |

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Cordialement.